

CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 132.027 du 3 juin 2004

A.150.322/XIII-3318

En cause : **LUC** Fernand Roger,
ayant élu domicile chez
Me Eric LAMBERT, avocat,
rue de Namur 69
4000 Liège,

contre :

la Région wallonne,
représentée par son Gouvernement.

LE PRESIDENT F.F. DE LA XIII^e CHAMBRE DES REFERES,

Vu la demande introduite le 4 avril 2004 par Fernand Roger LUC, tendant à la suspension de l'exécution de "l'arrêté adopté le 3 février 2004 autorisant le Ministère wallon de l'Equipeement et des Transport - D.132, route du Luxembourg - avenue J.B. Notable, 52-54 à Arlon à procéder à l'aménagement d'un rond-point au carrefour entre la RN 30 et la NA 84";

Vu la requête introduite le même jour par le même requérant qui demande l'annulation du même acte;

Vu le rapport de M^{me} LEYSEN, auditeur au Conseil d'Etat;

Vu l'ordonnance du 14 mai 2004 fixant l'affaire à l'audience du 1^{er} juin 2004 à 10.00 heures;

Vu la notification de l'ordonnance de fixation et du rapport aux parties;

Entendu, en son rapport, M. DAOUT, conseiller d'Etat;

Entendu, en leurs observations, Me Eric LAMBERT, avocat, comparaissant pour le requérant, et Me Bénédicte HENDRICKX, loco Me Pierre LAMBERT, avocat, comparaissant pour la partie adverse;

Entendu, en son avis conforme, M^{me} LEYSEN, auditeur;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que, le 2 avril 2004, le fonctionnaire délégué a retiré le permis d'urbanisme attaqué du 3 février 2004; que ce retrait a été notifié au Ministère de l'Equipeement et des Transports le 2 avril 2004; qu'en conséquence, il n'y a plus lieu de statuer sur la demande de suspension,

D E C I D E :

Article 1^{er}.

Il n'y a plus lieu de statuer sur la demande de suspension.

Article 2.

Les dépens sont réservés.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la XIII^e chambre des référés, le trois juin deux mille quatre par :

MM. DAOUT,	conseiller d'Etat, président f.f.,
SCOHY,	greffier.

Le Greffier,

Le Président f.f.,

G. SCOHY.

Fr. DAOUT.